

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2018
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 10), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

Représentés :

| | | |
|----------------------|-----|---|
| M. Marc GABRIEL | par | M. Julien MERLE |
| Mme Bérandère DUPLAN | par | M. Jean-Pierre TRUCHOT (jusqu'à la question n° 2) |
| M Raphaël BERNARDEAU | par | Mme Lydie CATALON |

Absents :

MM Julien MOINET, Yannick TREULIER.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Subvention CCAS.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le résultat de l'exercice 2017 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 6 094.84 euros ;

Considérant que l'insuffisance de trésorerie de ce budget ne permet pas de faire face aux dépenses avant le vote du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 euros ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2018.

Question de M. Roland BONNET : *Pour quelle raison doit-on voter une subvention de 15 000 € alors qu'il reste un solde 2017 positif + de 6 000 €*

Réponse de M. Julien MERLE : *la plupart des factures relatives aux colis de Noël doivent être réglées en janvier et représentent environ 10 000 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 euros ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2018.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Bérange DUPLAN à 19 h 10.

2. Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de seconde classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 84 en date du 30/11/2017 reçu le 15/12/2017 ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier février 2018, un poste sur le grade d'adjoint technique ;
- de créer, au premier février 2018, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'Adjoint technique | Poste au grade d'Adjoint Technique Principal de seconde classe | Durée hebdomadaire |
|---------------|----------------|------------------|---|---|---------------------------|
| ATSEM | Technique | C | -1 | 1 | TC |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier février 2018, un poste sur le grade d'Adjoint Technique ;

- de **CREER**, au premier février 2018, un poste sur le grade d'Adjoint Technique Principal de seconde classe ;
- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Désignation du Correspondant Défense.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC

Aux termes de l'instruction susvisée :

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens.

Pour remplir cette fonction, il doit pouvoir bénéficier d'une information régulière sur les questions de défense, être informé des opportunités de rencontre entre les forces armées et la population et être invité à participer aux cérémonies. Il doit être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans. Il doit pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre à toute question relative à la défense.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Mme Marie-France ESTIVAL comme Correspondant Défense de la commune.

Question de M. Roland BONNET : *Pour quelle raison n'est-il pas mentionné dans la note de synthèse que le Correspondant Défense est en lien avec la Police Municipale ?*

Réponse de Monsieur Julien MERLE : *les missions du Correspondant Défense n'ont rien à voir avec la Police Municipale car c'est un relais avec les instances militaires.*

Réponse de M. César DESMERET : *l'ensemble de l'instruction citée en référence a été repris dans la note de synthèse.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DESIGNER** Mme Marie-France ESTIVAL comme Correspondant Défense de la commune.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. POUR : 12 : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL (représenté), Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Abstention : M. Roland BONNET

Constitution des commissions municipales.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 créant les commissions municipales ;

Considérant que suite à la démission de huit élus il convient de reformer les commissions municipales.

Le nombre de commissions et de membres de chaque commission sont à la discrétion du Conseil Municipal. Elles doivent refléter dans leur composition l'ensemble des composantes du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les commissions municipales ont un avis consultatif. Que le président de droit de chacune d'entre elles est le maire. Et qu'elles doivent désigner en leur sein un vice-président qui aura le pouvoir de convocation et de présidence en l'absence du maire.

Il convient de désigner les nouveaux membres des commissions sur la trame de celles créées par le Conseil Municipal du 9 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renommer la commission *Initiatives et Développement* commission *Sécurité, Patrimoine, Bibliothèque*.
- de nommer les membres aux différentes commissions municipales conformément au document annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **RENOMMER** la commission *Initiatives et Développement* commission *Sécurité, Patrimoine, Bibliothèque*.
- de **NOMMER** les membres aux différentes commissions municipales conformément au document ci-dessous.

| COMMISSIONS MUNICIPALES | | | | |
|--|--|---|--|---|
| Commission "URBANISME ET CADRE DE VIE" | Commission "FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" | Commission "EDUCATION - SOCIAL - 3ème AGE" | Commission "VIVRE ENSEMBLE" | Commission "SECURITE - PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE" |
| Domaines de compétence : PLU, Voirie, Suivi travaux, Cimetières, Assainissement, Agriculture /viticulture. | Domaines de compétence : Finances, Commerce et Artisanat. | Domaines de compétence : Affaires scolaires, Enfance / Jeunesse, Séniors, Santé. | Domaines de compétence : Culture, Vie associative, Fêtes / Cérémonies, Agenda 21. | Domaines de compétence : Sécurité, Patrimoine, Bibliothèque. |
| Président de droit : M. Julien MERLE, Maire | | | | |
| M. Marc GABRIEL M. Jean-Pierre TRUCHOT M. Hervé HARDY Mme Annie BOURCHET Mme Josette PACINI M. Jean-Claude BONNAFOUS M. Julien MOINET M. Roland BONNET | Mme Lydie CATALON M. Marc GABRIEL M. Jean-Pierre TRUCHOT Mme Josette PACINI Mme Catherine BOURACHOT M. Hervé HARDY M. Julien MOINET M. Roland BONNET | Mme Béragère DUPLAN Mme Lydie CATALON Mme Marie-France ESTIVAL Mme Annie BOURCHET Mme Josette PACINI M. Raphaël BERNARDEAU M. Yannick TREULIER M. Julien MOINET | M. Jean-Pierre TRUCHOT Mme Lydie CATALON Mme Béragère DUPLAN Mme Marie-France ESTIVAL Mme Catherine BOURACHOT M. Raphaël BERNARDEAU M. Julien MOINET M. Yannick TREULIER | Mme Marie-France ESTIVAL Mme Lydie CATALON Mme Béragère DUPLAN M. Jean-Pierre TRUCHOT Mme Annie BOURCHET Mme Catherine BOURACHOT M. Roland BONNET M. Yannick TREULIER |

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Subventions sorties scolaires (école élémentaire).

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Afin de simplifier l'aide aux sorties scolaires de l'école élémentaire il apparaît nécessaire de verser les subventions correspondant aux coûts des sorties sur les coopératives de classe.

Les enseignants des classes de CP, CP/CE1 et ULIS envisagent une sortie commune dans un centre équestre.
Coût de la participation communale : 750 euros.

La classe de CE1 prévoit une sortie au Mas de la Gallinière pour une participation communale de 345 euros.

Les enseignants des classes de CE2 et CE2/CM1 organisent une sortie à Vaison la Romaine pour une participation communale de 750 euros.

La classe de CM1/CM2 fera une visite de la collection Lambert en Avignon pour une participation communale de 360 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement des subventions ci-dessus décrites correspondant pour un montant total de 2 205 euros soit 15 €/élève ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2018.

Question de M. Roland BONNET : *Y a-t-il une participation des familles ?*

Réponse de Mme Lydie CATALON: *Oui une participation est demandée aux parents en fonction des sorties.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le versement des subventions ci-dessus décrites correspondant pour un montant total de 2 205 euros soit 15 €/élève ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2018.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Questions diverses :

M. Roland BONNET évoque un problème de déchets recyclables sur les colonnes enterrées situées route de Lagarde qui s'envolent avec le mistral et se déposent dans le Béal.

Réponse de Monsieur Julien MERLE : *la CCAOP sera informée afin de trouver une solution.*

M. Roland BONNET : *Des zones constructibles se sont ouvertes sur le village a-t-on une notion de l'évolution de la population ?*

Réponse M. Julien MERLE: *Le dernier recensement INSEE donne 2 554 habitants. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est un document faisant partie intégrante du PLU qui permet d'avoir une vision de l'évolution de la population sur une période de dix ans. Un bilan triennal a été présenté au Conseil Municipal le 28 septembre 2017. Cette présentation sera communiquée aux nouveaux élus.*

M. BONNAFOUS : *Pourquoi supprime t'on des places de parking à la Croix des Aires ?*

Réponse de M. Julien MERLE: *Afin de lever les colonnes enterrées, le camion grue a besoin d'espace pour manœuvrer. Dès barrières ont été ponctuellement installées en attendant un dispositif définitif. La CCAOP sera relancée prochainement sur le sujet.*

M. Roland BONNET : *souhaiterait que l'une des deux places de parking situées Rue de la Petite Vignette soit supprimée pour des raisons de sécurité.*

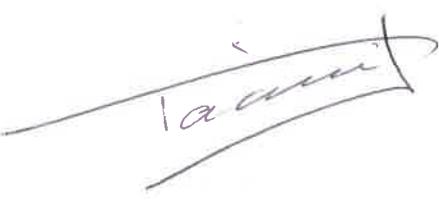
Réponse de M. Julien MERLE : *Cette proposition n'est pas judicieuse car nous manquons pour l'instant d'espaces pour se garer. De plus, cela ne gêne en rien la circulation et la visibilité.*

La séance est levée à 19 h 50.

Sérignan du Comtat, le 5 février 2018

Le Secrétaire de Séance

Josette PACINI



Le Maire,

Julien MERLE

